

Département du PUY-DE-DOME

Commune de PASLIERES

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 9 juin

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30 minutes à la salle du conseil en mairie sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, maire.

Date de convocation du Conseil municipal :

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José BRUGEROLLES Julien BOUCHEYRAS Jacqueline GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri MOSNIER Noël DESVIGNES Adeline BERNARD Daniel BOURDILLON Sylvain ROCHE Sandrine

Secrétaire de séance : MARQUES José

Absents : MEUNIER Cyril PETELET Blandine

Excusés : NERON Valérie

Procurations : GRISARD Anne-Lise à SAUZEDDE Patrick CHOSSON Tiffany à DA COSTA Marina

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H30 et constate que le quorum est atteint avec 13 présents et 2 procurations.

Il remercie les élus présents.

M MARQUES José est désigné secrétaire de séance.

1 Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 h30, en application des articles L 283 à L 293 et R 131 à R 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de PASLIERES.

Les membres présents, absents, ayant donné procuration sont mentionnés ci-dessus.

A- Mise en place du bureau électoral

M SAUZEDDE Patrick, maire a ouvert la séance.

M MARQUES José a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art L 2121-15 du CGCT)

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : M BERNARD Daniel, M MOSNIER Noël, M BRUGEROLLES Julien, Mme ROCHE Sandrine

B- Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art. L 287, L 445 et L 556 du code électoral)

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art L 287-1 du code électoral)

Le maire a indiqué que conformément aux articles L 284 L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. (art 289 du code électoral)

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de cette liste a été joint au procès-verbal.

C- Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater, au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il n'a été constaté aucun bulletin nul ou blanc.

D- Election des délégués et des suppléants1- Résultat de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (bulletins déposés dans le réceptacle) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	15

N'ayant qu'une seule liste. La liste présentée a obtenu les suffrages suivants :

Nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
SAUZEDDE Patrick	15	5	3

2- Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués : M SAUZEDDE Patrick, Mme DA COSTA Marina, M MARQUES José, Mme BOUCHEYRAS Jacqueline, M BRUGEROLLES Julien, conformément à la feuille nominative jointe au procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants : Mme CHOSSON Tiffany, M ROUX Henri, Mme GRISARD Anne-Lise, conformément à la feuille nominative jointe au procès-verbal.

3- Refus de délégués

Le maire n'a constaté aucun refus de délégué après la proclamation de leur élection.

E- Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à dix-neuf heures en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire et les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le président de séance,
Patrick SAUZEDDE
Maire,



Le secrétaire de séance
José MARQUES
2^{ème} adjoint,

